PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

Convocation du 7 octobre 2025, affichée le 7 octobre 2025.
Conseillers en exercice : 27 – Présents : 20 (plus cinq procurations).
Le 13 octobre 2025 à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Henri DAUCÉ, Maire.

Présents : Henri DAUCÉ ; Catherine DESCAMPS, Laurent BEUCHET, Catherine BAUDRIER, Philippe BARDEL, Anne SIDRE, Mohamed EL YAZIDI (adjoints) ; Marie-Claude CHEVILLON, Serge AUBERT, Valérie ÉTIENNE, Didier BELLAMY (conseillers délégués) ; Jeannine COLLET, Laurence NICOLAS, Franck CHAUVEL, Patrice GOUALLIER, Laurence GOBIN-DUFOUR, Marie-Hélène DAUCÉ, Christine ROUSSIN, Ludovic ÉPAILLARD, Armel LEMETAYER.

Absents ayant donné procuration : Ronan FARAULT (procuration à Philippe BARDEL), Anne DELAUNAY (procuration à Laurence GOBIN-DUFOUR), Manuel DE OLIVEIRA (procuration à Marie-Hélène DAUCÉ), Dominique LE GUEU (procuration à Ludovic ÉPAILLARD), Raphaëlle CARDON (procuration à Jeannine COLLET).

Absents : Élaine FROTIN, Jean-Yves BAZIN.

Secrétaire de séance : Catherine BAUDRIER.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2025**
- **Délibérations**
  - Rapport d'activités et de développement durable 2024 de Rennes Métropole
  - Transfert de gestion de l'Opéra de Rennes et de la salle du MusikHall à Rennes Métropole : avis du Conseil municipal sur le rapport de la CLECT
  - Modification du tableau des emplois permanents de la Collectivité
  - Budget principal - Décision budgétaire modificative
  - Restitution de retenues de garanties au budget communal
  - ZAC de la Houltais et du Placis-Verdys/L'Hôtellerie : Approbation du compte-rendu annuel 2024 à la Collectivité
  - Lotissement communal "Le Champ Rouatard 3" - Vente d'un lot libre (lot n°3)
  - Lotissement communal "Le Champ Rouatard 3" - Vente d'un lot libre (lot n°13)
  - Attribution de subventions à caractère social pour les élèves du collège Jacques Prévert de Romillé - Convention entre les communes de recrutement de l'établissement
  - Convention intercommunale portant sur la répartition des frais de fonctionnement du RASED
  - Convention avec l'Association Sportive de Romillé pour la mise en place d'une école multisports - Saison 2025-2026
  - Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique
  - Convention de mise à disposition d'installations sportives communales à l'AS Pleumeleuc Volley
- **Informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**
- **Informations et questions diverses**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2025

M. le Maire invite les membres de l'Assemblée à valider le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 8 septembre dernier. Celui-ci est adopté à l'unanimité des présents.

DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapport d'activités et de développement durable 2024 de Rennes Métropole	DELIBERATION N° 2025-079

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le président de l'intercommunalité de rattachement transmet, avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité N – 1 de son établissement avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport doit être présenté par le maire au Conseil municipal, lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires peuvent être entendus.

En application de ces dispositions, Mme la Présidente de Rennes Métropole vient d'adresser en mairie le rapport d'activités et de développement durable 2024 de la Métropole.

Le rapport d'activités et de développement durable 2024 de Rennes Métropole fait l'objet d'une présentation synthétique par M. le Maire, qui s'appuie pour cela sur les différentes diapositives proposées par l'EPCI. Quelques sujets sont particulièrement développés. Il s'agit notamment du projet « nos lieux communs » valorisant les initiatives citoyennes en faveur de la transition écologique. M. le Maire signale en effet qu'un projet de restauration d'un chemin a été déclaré lauréat sur la commune de Langan. Cela pourrait permettre à cette dernière, par « effet ricochet », de s'intégrer au plan de renforcement de la biodiversité voulu par Romillé, dans le cadre d'un accord « gagnant-gagnant » qui faciliterait la concrétisation du projet. Il est par ailleurs souligné la validation, en 2024, du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) de Rennes Métropole lequel étend, entre autres, le Bail Réel Solidaire à l'ensemble des communes de la Métropole (le BRS est un dispositif qui permet de séparer le foncier du bâti : ainsi, dans ce cadre, le ménage souhaitant devenir propriétaire achète uniquement le logement, ce qui peut permettre une réduction du coût d'achat de 15 % à 50 % selon les secteurs). Enfin, il est rappelé l'adoption en septembre 2024 du Programme Local de l'Aménagement Économique (PLAE), qui s'inscrit dans un processus de sobriété foncière (65 ha seront cessibles dans les dix années à venir pour des activités économiques, mais 60 % de cette surface sera issu du renouvellement des zones existantes). À ce sujet, il est précisé, concernant la ZA du Champ Rouatard de Romillé, l'engagement de Rennes Métropole à réaliser, à sa charge, le revêtement définitif de la voirie (ce qui devrait donc représenter pour la Commune une économie assez significative).

Au terme de la présentation par le Maire des grandes lignes du rapport d'activités et de développement durable 2024 de la Métropole, le Conseil municipal prend simplement acte de la communication faite de celui-ci.

À la suite de cette présentation, M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal les grandes orientations de la future DSP Mobilité de Rennes Métropole (de nouveau confiée à l'entreprise KEOLIS), laquelle s'articule autour de trois axes majeurs : le déploiement du trambus, une augmentation de la fréquence des bus, une amélioration de « l'offre métro ». Des évolutions sont prévues en ce qui concerne Romillé, avec notamment la prolongation vers les autres communes du secteur nord de la ligne 81 les week-ends et en heures creuses (la ligne 82 étant supprimée les week-ends), avec en sus une fréquence améliorée. Il est à noter également que les services de nuit des vendredis et des samedis seront, à partir de 2027, desservis par des prolongements de la ligne 77, et non plus par la ligne 81 comme aujourd'hui. M. le Maire précise par ailleurs que l'analyse des réclamations faites par les usagers des lignes 81 et 82 montre de faibles doléances concernant la ligne 81, qui apparait très fiable. Les critiques ont par contre été plus nombreuses pour la ligne 82, en raison notamment des multiples travaux qui ont perturbés son circuit (tant les organisateurs que les utilisateurs de celle-ci, d'ailleurs).
Le support relatif au renouvellement de la DSP Mobilité de Rennes Métropole, qui a été présenté aux membre du Comité de Secteur Nord le 29 septembre dernier, va être adressé, pour information, à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Transfert de gestion de l'Opéra de Rennes et de la salle du MusikHall à Rennes Métropole – Avis du Conseil municipal sur le rapport de la CLECT	**DELIBERATION N° 2025-080**

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° C 2024-100 du Conseil de Rennes Métropole en date du 20 juin 2024 proposant le classement de l'Opéra de Rennes et du MusikHall au titre des équipements culturels d'intérêt métropolitain ;

Vu la délibération n° DCM 2024-242 du Conseil municipal de la Ville de Rennes en date du 16 septembre 2024 décidant d'émettre un avis favorable à la proposition de classement de l'Opéra de Rennes et du MusikHall au titre des équipements culturels d'intérêt métropolitain ;

Vu la délibération n° C 2024-177 du Conseil de Rennes Métropole en date du 14 novembre 2024 prenant acte de l'avis favorable du Conseil municipal de la commune de Rennes au classement d'intérêt métropolitain de l'Opéra de Rennes et du MusikHall et décidant ce classement ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Rennes Métropole adopté le 11 septembre 2025, et transmis à la Commune le 12 septembre 2025 ;

Par délibérations concordantes du Conseil de Rennes Métropole et du Conseil municipal de la Ville de Rennes, l'Opéra de Rennes et l'exploitation de la salle du MusikHall ont été classés d'intérêt métropolitain à compter du 1er janvier 2025 dans le cadre de l'actualisation du projet culturel métropolitain. Il en résulte un transfert de charges de la Ville de Rennes à Rennes Métropole. La charge nette ainsi transférée donne lieu à la modification de l'attribution de compensation versée par Rennes Métropole à la Ville de Rennes.
Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Impôts, les dépenses et les recettes transférées doivent faire l'objet d'une évaluation par la Commission Locale

d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans les neuf mois qui suivent la date effective du transfert. Les conseils municipaux des communes-membres de Rennes Métropole disposent d'un délai de trois mois suivant la date de transmission du rapport de la CLECT pour se prononcer sur celui-ci. Chaque conseil municipal émet un avis sur le rapport à la majorité simple. L'approbation du rapport requiert l'avis favorable des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population de Rennes Métropole.
La CLECT de Rennes Métropole a été installée le 27 novembre 2024. Elle s'est réunie le 11 septembre 2025 et a procédé à l'examen des charges transférées à Rennes Métropole au titre du classement d'intérêt métropolitain de l'Opéra et de la salle du MusikHall. Le rapport de la Commission (cf annexe 1, transmise uniquement par voie électronique) présente les conclusions de la CLECT sur la nature et le montant des dépenses et des recettes transférées, en fonctionnement et en investissement. Le rapport a été adopté par la Commission à la majorité des membres représentés, par vingt-deux voix pour et deux abstentions.
Au titre de l'Opéra, la charge nette annuelle transférée à Rennes Métropole a été évaluée 3 783 998 € jusqu'en 2039. À partir de 2040, compte tenu de la dette transférée à Rennes Métropole, la charge nette est évaluée à 3 860 303 €. Au titre de l'exploitation de la salle du MusikHall, le produit net annuel transféré est évalué à 26 602 €. Les charges et produits transférés viendront globalement réduire le montant de l'attribution de compensation versée à la Ville de Rennes par Rennes Métropole à partir de 2025.
La CLECT ayant rendu ses conclusions, il est désormais demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur le rapport adopté par la Commission. À la suite des décisions de l'ensemble des conseils municipaux des communes et sur la base du rapport de la CLECT, le Conseil de Rennes Métropole fixera, en décembre 2025, le montant de l'attribution de compensation de la Ville de Rennes.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 11 septembre 2025 relatif au transfert de l'Opéra et de la salle du MusikHall à Rennes Métropole

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**18**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**18**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**7**

FINANCES ET GESTION DU PERSONNEL

Modification du tableau des emplois permanents de la Collectivité	**DELIBERATION N° 2025-081**

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire

En application des critères définis par les « Lignes Directrices de Gestion » de la Collectivité, plusieurs agents communaux ont été inscrits cette année sur le tableau annuel d'avancement de grade. Ces derniers peuvent donc bénéficier d'un avancement de grade avant le 31 décembre de l'année, sous réserve cependant de l'existence d'emplois correspondants vacants au tableau des effectifs communaux. L'avancement des intéressé(e)s apparaissant justifié au regard de leur qualité professionnelle et des services

rendus à la Collectivité, il est proposé au Conseil municipal d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois permanents de la Collectivité :

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 septembre 2025 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Gestion du Personnel » réunie le 23 septembre 2025 ;

Le Conseil municipal est invité à procéder aux modifications suivantes au tableau des emplois permanents de la Collectivité :

Emplois à créer :

Filière	Catégorie	Grade	Durée emploi	Date d'effet
Administrative	A	Attaché hors classe	35	01/12/2025
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	28	01/12/2025
Animation	B	Animateur principal de 2ème classe	35	01/12/2025
Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35	01/12/2025
Médico-Sociale	C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	35	01/12/2025

Emplois à supprimer :

Filière	Catégorie	Grade	Durée emploi	Date d'effet
Administrative	A	Attaché principal	35	01/12/2025
Administrative	C	Adjoint administratif	28	01/12/2025
Animation	B	Animateur	35	01/12/2025
Animation	C	Adjoint d'animation	35	01/12/2025
Médico-Sociale	C	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	35	01/12/2025

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**25**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**25**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Budget principal – Décision budgétaire modificative	**DÉLIBÉRATION N° 2025-082**

Rapporteur : M. Serge AUBERT, conseiller délégué aux finances.

Le budget d'une collectivité (principal ou annexe) peut faire l'objet, en cours d'année, de modifications afin d'adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'apporter une modification au budget principal de la Commune afin d'ajuster les crédits en fonction des sommes à payer pour l'année 2025 concernant les dégrèvements de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs. Cette opération est équilibrée en diminuant les crédits votés aux virements de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (021-023) et les crédits ouverts au compte 2188 (Autres immobilisations corporelles).
De plus, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient d'intégrer aux opérations d'investissement, une fois les travaux commencés, les frais d'études ainsi que les frais d'insertion dans les journaux d'annonces légales afférents. Cette intégration permet non seulement de respecter le schéma comptable applicable, mais également de rendre ces charges éligibles au Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA).
Ainsi, conformément aux dispositions réglementaires, les frais d'études (imputés au compte 2031) et les frais d'insertion (imputés au compte 2033) doivent être transférés, par opération d'ordre budgétaire, soit au chapitre 21 – Immobilisations corporelles, ou au chapitre 23 – Immobilisations en cours, selon l'état d'avancement des projets concernés.
Le montant total des frais d'études et d'insertion concernés s'élève à 29 474.03 €. Ces dépenses sont relatives aux travaux de rénovation énergétique des écoles, aux travaux de restructuration du restaurant scolaire, à l'aménagement des abords de la salle de tennis et l'aménagement du Centre Municipal de Santé.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Gestion du Personnel » réunie le 23 septembre 2025 ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter la décision modificative suivante :

Sens	Sect	Chap	Article	Libellé article	Prévu au budget	DM	Nouveaux crédits
FONCTIONNEMENT							
D	F	014	7391111	Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	2 000,00	3 375,00	5 375,00
D	F	023	023	Virement à la section d'investissement	1 018 977,00	-3 375,00	1 015 602,00
TOTAL DEPENSES NOUVELLES							0,00
INVESTISSEMENT							
D	I	041	2313	Immobilisation en cours	0,00	12 274,00	12 274,00
D	I	041	2128	Autres aménagements	0,00	14 526.00	14 526.00
D	I	041	21312	Construction bâtiment scolaire	0,00	2 700.00	2 700.00
D	I	21	2188	Autres immobilisations corporelles	82 699,33	-3 375,00	79 324,33
TOTAL DEPENSES NOUVELLES							26 125,00
R	I	041	2031	Frais d'études	0,00	28 550,00	28 550,00
R	I	041	2033	Frais d'insertion	0,00	950,00	950,00
R	I	021	021	Virement de la section de fonctionnement	1 018 977,00	-3 375,00	1 015 602,00
TOTAL RECETTES NOUVELLES							26 125,00

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**25**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**25**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**

ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Restitution de retenues de garanties au budget communal	**DELIBERATION N° 2025-083**

Rapporteur : M. Serge AUBERT, conseiller délégué aux finances.

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.
La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception. Ce délai peut toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.
Dans le cadre des travaux de construction d'une salle de tennis couverte, l'entreprise VILBOUX s'était vue attribuer le lot « menuiseries intérieures » pour un montant total de 60 634,33 € HT. Avant la fin du chantier, celle-ci a toutefois été placée en liquidation judiciaire, puis a été définitivement liquidée en juillet 2024 par un jugement du Tribunal de Commerces de Rennes.
Ainsi, l'entreprise n'a pu totalement achever les prestations qui lui incombaient au titre du marché. En outre, malgré de nombreuses échanges avec le liquidateur judiciaire, la réception des ouvrages réalisées n'a pu être effectuer. Dans ces conditions, les retenues de garanties qui avaient été opérées dans le cadre de l'exécution de ce marché n'ont jamais été restituées.
L'entreprise VILBOUX étant aujourd'hui définitivement dissoute, il convient de régulariser cette situation, en reversant au budget principal de la Commune les retenues de garantie non restituées à l'entreprise, lesquelles représentent un montant de 2 749,07 €.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Gestion du Personnel » réunie le 23 septembre 2025 ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- **Reverser** les retenues de garantie prélevées sur l'entreprise VILBOUX dans le cadre du marché de travaux de construction d'une salle de tennis couverte au budget principal de la Commune pour un montant total de 2 749,07 €.

Un titre de recettes sera émis au compte 75888 correspondant au montant de ces retenues de garantie

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**25**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**25**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

AMÉNAGEMENT, URBANISME, LOGEMENTS ET VIE ÉCONOMIQUE

ZAC de la Houltais et du Placis-Verdys/l'Hôtellerie : Approbation du compte-rendu annuel 2024 à la Collectivité	DELIBERATION N° 2025-084

Rapporteur : M. Laurent BEUCHET, Adjoint à l'aménagement, à l'urbanisme, aux logements et à la vie économique.

Selon les termes de l'article 33 du traité de concession, la société OCDL-LOCOSA, en qualité d'aménageur de la ZAC multisites de la Houltais et du Placis-Verdys/l'Hôtellerie, doit remettre chaque année à la Commune, pour approbation par le Conseil municipal, un compte-rendu annuel à la collectivité locale (le CRACL) sur l'état d'avancement de l'opération, le bilan financier actualisé au 31 décembre de l'année N-1, et qui présente les perspectives et prévisions pour l'année en cours.
Conformément aux termes de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, ce compte-rendu doit comporter les éléments nécessaires au contrôle technique, financier et comptable qu'il appartient au concédant d'exercer et notamment des éléments concernant :

- La maîtrise foncière ;
- La programmation de logements ;
- L'état d'avancement administratif, commercial et opérationnel ;
- Le bilan prévisionnel actualisé ;
- Les perspectives d'évolution de l'opération.

La société OCDL-LOCOSA a remis dernièrement à la Commune son CRACL arrêté au 31 décembre 2024.

Ce document fait l'objet d'une présentation en séance.

Le Conseil municipal est ensuite invité à :
- **Approuver** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) présenté au titre de l'année 2024 par la société OCDL LOCOSA (Groupe GIBOIRE) pour la ZAC de la Houltais et du Placis-Verdys / l'Hôtellerie.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**25**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**25**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Lotissement communal « le Champ Rouatard 3 » - Vente d'un lot libre (lot n° 3)	DELIBERATION N° 2025-085

Rapporteur : M. Laurent BEUCHET, Adjoint à l'aménagement, à l'urbanisme, aux logements et à la vie économique.

Par délibération n° 2024-050 en date du 8 avril 2024, le Conseil municipal a fixé le prix de vente des lots libres de constructeur du lotissement « le Champ Rouatard 3 » et défini les conditions de commercialisation de ces terrains.
Dans le respect du processus établi, Madame Kahina HADJAL et Monsieur Mohamed OUZZINE, actuellement domiciliés ensemble 7 rue des Modistes à Romillé, ont récemment formalisé leur engagement à acquérir le lot 3 de ce lotissement, qui dispose d'une

superficie de 306 m², et est proposé au prix de 51 000,00 € HT assorti d'une TVA à un taux de 20 %, soit à un prix total de 61 200,00 € TTC.
Le règlement d'attribution des lots libres de constructeur du lotissement « le Champ Rouatard 3 » voté par le Conseil municipal stipule que « les lots seront attribués par ordre d'arrivée des dossiers de candidature complets ».
Mme HADJAL et M. OUZZINE étant les premiers à avoir déposé un dossier de candidature complet pour le lot 3 de ce lotissement, il est donc proposé de leur céder le dit terrain à bâtir.

Vu l'avis favorable émis à ce sujet par les membres de la Commission « Aménagement, Urbanisme, Logements et Vie Économique » réunis en date du 3 octobre 2025 ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- **Accepter** que la Commune, en sa qualité d'aménageur du lotissement « le Champ Rouatard 3 », cède à Madame Kahina HADJAL et Monsieur Mohamed OUZZINE, actuellement domiciliés 7 rue des Modistes à Romillé, le lot 3 dudit lotissement, d'une superficie de 306 m², au prix de 51 000,00 € HT assorti d'une TVA à un taux de 20 %, soit à un prix total de 61 200,00 € TTC.
- **Charger** l'étude notariale BIENVENÜE-LORRET de Romillé de rédiger l'avant-contrat de vente, puis l'acte authentique se rapportant à cette opération.
- **Autoriser** M. le Maire à signer ces différents actes notariés ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de la vente.
- **Rappeler** qu'un dépôt de garantie représentant 5% du montant TTC de la vente devra être versé par l'acquéreur lors de la signature de l'avant-contrat de vente (dépôt de garantie qui sera restitué lors de la signature de l'acte authentique ou conservé en cas de désistement des candidats, sauf cas de force majeure), et qu'un dépôt de garantie destiné à couvrir les éventuelles dégradations des ouvrages du lotissement de 600,00 € devra être versé par l'acquéreur lors de la signature de l'acte authentique (dépôt de garantie qui sera restitué, sous réserve de dégradations commises, après achèvement de la construction réalisée sur le terrain vendu, et sur présentation d'un justificatif établi par l'aménageur). Ces sommes seront conservées dans l'attente de leur restitution sur un compte séquestre géré par le notaire.
- **Accorder** à Mme HADJAL et M. OUZZINE une subvention de 1 500,00 € pour les aider à financer le dispositif de récupération des eaux de pluie pour certains usages intérieurs (alimentation des toilettes et des lave-linges) dont la réalisation est exigée dans ce lotissement. Cette subvention sera versée aux intéressés, par la Commune, une fois son installation réalisée et sur présentation du constat de conformité qui lui aura été délivré à ce sujet par l'ALEC.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**25**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**25**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Lotissement communal « le Champ Rouatard 3 » - Vente d'un lot libre (lot n° 13)	**DELIBERATION N° 2025-086**

Rapporteur : M. Laurent BEUCHET, Adjoint à l'aménagement, à l'urbanisme, aux logements et à la vie économique.

Par délibération n° 2024-050 en date du 8 avril 2024, le Conseil municipal a fixé le prix de vente des lots libres de constructeur du lotissement « le Champ Rouatard 3 » et défini les conditions de commercialisation de ces terrains.
Dans le respect du processus établi, Madame Azeline COQUIN et Monsieur Valentin BACON, actuellement domiciliés ensemble 27 rue de Saint-Laurent à Rennes, ont récemment formalisé leur engagement à acquérir le lot 13 de ce lotissement, qui dispose d'une superficie de 468 m², et est proposé au prix de 78 000,00 € HT assorti d'une TVA à un taux de 20 %, soit à un prix total de 93 600,00 € TTC.
Le règlement d'attribution des lots libres de constructeur du lotissement « le Champ Rouatard 3 » voté par le Conseil municipal stipule que « les lots seront attribués par ordre d'arrivée des dossiers de candidature complets ».
Mme COQUIN et M. BACON étant les premiers à avoir déposé un dossier de candidature complet pour le lot 3 de ce lotissement, il est donc proposé de leur céder le dit terrain à bâtir.

Vu l'avis favorable émis à ce sujet par les membres de la Commission « Aménagement, Urbanisme, Logements et Vie Économique » réunis en date du 3 octobre 2025 ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- **Accepter** que la Commune, en sa qualité d'aménageur du lotissement « le Champ Rouatard 3 », cède à Madame Azeline COQUIN et Monsieur Valentin BACON, actuellement domiciliés 27 rue Saint-Laurent à Rennes, le lot 13 dudit lotissement, d'une superficie de 468 m², au prix de 78 000,00 € HT assorti d'une TVA à un taux de 20 %, soit à un prix total de 93 600,00 € TTC.
- **Charger** l'étude notariale BIENVENÜE-LORRET de Romillé de rédiger l'avant-contrat de vente, puis l'acte authentique se rapportant à cette opération.
- **Autoriser** M. le Maire à signer ces différents actes notariés ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de la vente.
- **Rappeler** qu'un dépôt de garantie représentant 5% du montant TTC de la vente devra être versé par l'acquéreur lors de la signature de l'avant-contrat de vente (dépôt de garantie qui sera restitué lors de la signature de l'acte authentique ou conservé en cas de désistement des candidats, sauf cas de force majeure), et qu'un dépôt de garantie destiné à couvrir les éventuelles dégradations des ouvrages du lotissement de 600,00 € devra être versé par l'acquéreur lors de la signature de l'acte authentique (dépôt de garantie qui sera restitué, sous réserve de dégradations commises, après achèvement de la construction réalisée sur le terrain vendu, et sur présentation d'un justificatif établi par l'aménageur). Ces sommes seront conservées dans l'attente de leur restitution sur un compte séquestre géré par le notaire.
- **Accorder** à Mme COQUIN et M. BACON une subvention de 1 500,00 € pour les aider à financer le dispositif de récupération des eaux de pluie pour certains usages intérieurs (alimentation des toilettes et des lave-linges) dont la réalisation est exigée dans ce lotissement. Cette subvention sera versée aux intéressés, par la Commune, une fois son installation réalisée et sur présentation du constat de conformité qui lui aura été délivré à ce sujet par l'ALEC.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**25**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**25**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

SOLIDARITÉ, ENFANCE ET JEUNESSE

Attribution de subventions à caractère social pour les élèves du collège Jacques Prévert de Romillé – Convention entre les communes de recrutement de l'établissement	DÉLIBÉRATION N° 2025-087

Rapporteur : M. Serge AUBERT, conseiller délégué aux finances.

Par convention échue depuis le 31 décembre 2024, les communes du secteur de recrutement du collège public Jacques Prévert de Romillé s'étaient engagées à attribuer des subventions à caractère social au bénéfice des élèves de cet établissement résidant sur leur territoire.
Le montant total des subventions accordées par élève avait été fixé à 15,00 €. Les subventions sont versées à différentes entités juridiques (collège, association sportive du collège, foyer-socio-éducatif, association des parents d'élèves), toutes s'engageant à faire usage des fonds au bénéfice direct des élèves et de leurs familles, pour le financement d'activités et de fournitures en lien direct avec la vie du collège (voyages scolaires, animation, documentation, fournitures scolaires à usage individuel, activités sportives, etc…).
D'un commun accord, il avait été, dans ce cadre, décidé d'allouer les subventions suivantes :

- 12,00 € par élève au bénéfice du collège Jacques Prévert ;
- 1,50 € par élève au bénéfice de l'association sportive du collège Jacques Prévert ;
- 0,75 € par élève au bénéfice du foyer-socio-éducatif du collège Jacques Prévert ;
- 0,75 € par élève au bénéfice de l'association des parents d'élèves du collège Jacques Prévert.

Pour des questions pratiques, les collectivités s'étaient entendues afin que Romillé, commune siège de l'établissement, verse globalement les subventions, et se fasse ensuite rembourser par chacune d'elles, au prorata du nombre d'élèves fréquentant le collège.
La convention conclue précédemment étant aujourd'hui échue, il est proposé de reconduire pour trois nouvelles années le partenariat existant entre les communes, le collège et les structures associatives ci-dessus, dans le but d'aider socialement les familles des élèves fréquentant l'établissement.
Comme auparavant, la Commune de Romillé versera les subventions globalement et se fera rembourser la quote-part des autres communes signataires.
Une nouvelle convention entre les communes du secteur de recrutement du collège Jacques Prévert de Romillé et les bénéficiaires des subventions, précisant l'engagement des parties et les modalités de versement des subventions, a été établie.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » du 23 septembre 2025 ;

Le Conseil municipal est par conséquent invité à :
- **Décider** le versement au bénéfice des élèves de son territoire scolarisés au collège Jacques Prévert de Romillé, pour la période 2025-2027, de subventions à caractère social, pour un montant total de 15,00 € par élève.
- **Accepter** les termes de la convention proposée à cet effet entre les communes du secteur de recrutement du collège, l'établissement scolaire, l'association sportive, le foyer socio-éducatif et l'association des parents d'élèves du collège Jacques Prévert de Romillé, laquelle précise l'engagement des parties et les modalités de versement des subventions allouées.
- **Autoriser** M. le Maire à revêtir cette convention de sa signature.

Mme Marie-Hélène DAUCÉ rappelle que ces participations communales à caractère social se retrouvent assez rarement ailleurs, et qu'elles tiennent de l'histoire du collège de Romillé et de l'existence, dans un temps pas si lointain, d'un syndicat de gestion de ce dernier. Elle souligne, de ce fait, le caractère assez chanceux du collège Jacques Prévert de Romillé. M. le Maire fait quant à lui savoir qu'une classe supplémentaire a été ouverte au sein du collège, à la dernière rentrée. Il note à ce sujet que les effectifs de l'établissement ont augmenté ces dernières années en lien, sans doute, avec la fin de ses travaux de rénovation, qui le rendent indiscutablement plus attractif aujourd'hui. Pour autant, il reste fort loin d'atteindre sa capacité d'accueil maximale.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**25**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**25**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Convention intercommunale portant sur la répartition des frais de fonctionnement du RASED	**DÉLIBÉRATION N° 2025-088**

Rapporteur : M. Serge AUBERT, conseiller délégué aux finances.

L'école Jean de La Fontaine de Romillé héberge un RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) bénéficiant, outre à Romillé, à 17 écoles publiques de communes avoisinantes, à savoir : Bécherel, Cardroc, Clayes, Gévezé, Irodouër, La Chapelle-Chaussée, Langan, Langouët, Longaulnay, Miniac-sous-Bécherel, St-Pern, Pleumeleuc et Vignoc.
Pour mémoire, un RASED est une structure regroupant des enseignants spécialisés et des psychologues scolaires, ayant pour mission d'accompagner les élèves les plus en difficulté dans l'acquisition des apprentissages.
Le RASED de Romillé dispose d'un budget propre, indépendant de celui de l'école Jean de La Fontaine. Ses dépenses de fonctionnement sont prises en charge par la Commune de Romillé qui en demande annuellement le remboursement aux communes bénéficiaires, au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans leurs écoles publiques. Une convention signée par les différentes communes concernées formalise la nature des charges mutualisées ainsi que les modalités de leur prise en charge.
La dernière convention conclue à ce sujet avait été signée pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022. Elle est donc arrivée à terme le 31 décembre dernier.
C'est pourquoi, il est proposé aujourd'hui l'adoption d'une nouvelle convention entre les communes concernées, pour quatre années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Vu le projet de convention inter-commune sur la répartition des frais de fonctionnement du RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté) implantée au sein de l'école Jean de La fontaine de Romillé.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission « finances et gestion du personnel » réunis le 23 septembre 2025,

Le Conseil municipal est invité à :
- **Approuver** les termes de la convention projetée entre les communes susvisées formalisant les modalités de la participation de ces dernières aux charges du RASED hébergé à l'école Jean de La Fontaine de Romillé,
- **Autoriser** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

M. Serge AUBERT signale que quelques difficultés ont été enregistrées avec la Commune de Saint-Pern lors de la dernière période triennale, cette dernière -qui précédemment ne relevait pas du RASED de Romillé- n'ayant jamais voulu s'acquitter de la contribution qui lui était demandée pour ce service. Il est toutefois précisé à ce sujet que la question de savoir s'il s'agit bien là d'une charge obligatoire pour les communes de résidence ne semble pas totalement tranchée aujourd'hui. Les services de l'IEN de Saint-Grégoire, comme bien sûr la Commune de Romillé, juge en tous cas légitime la mutualisation de ces dépenses. C'est pourquoi, dans le cadre de la nouvelle période pluriannuelle qui s'ouvre, une quote-part de participation sera quoi qu'il en soit demandée à Saint-Pern (c'est-à-dire que la Commune signe ou non la convention qui est proposée à cet effet). Si elle refuse de régler la part demandée, un arbitrage sera cette fois sollicité du Préfet.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**25**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**25**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Convention avec l'Association Sportive de Romillé pour la mise en place d'une école multisports – Saison 2025-2026	**DÉLIBÉRATION N° 2025-089**

Rapporteur : Mme Catherine BAUDRIER, Adjointe à la Solidarité, à l'Enfance et à la Jeunesse

L'Association Sportive de Romillé (ASR) anime depuis plusieurs années, avec le soutien de la Commune, une école multisports.
Ce dispositif est destiné en priorité aux enfants éloignés du sport, que ce soit pour des raisons sociologiques ou financières. L'école multisports doit permettre la découverte et l'expérimentation de différentes activités sportives, le développement de la motricité des enfants qui la fréquentent, la promotion des activités existantes dans les clubs locaux et notamment dans les différentes sections de l'ASR.
La Commune soutient depuis toujours la mise en œuvre de cette école multisports par l'attribution d'une subvention à l'ASR, mais également par la fourniture d'aides matérielles (notamment la mise à disposition gratuite de salles de sports communales) et de moyens humains.
Pour cette année 2025-2026, l'ASR propose d'intégrer au sein de l'école multisports les quatre activités suivantes : le Kid'Sport, qui s'adresse aux enfants de 4 et 5 ans en leur proposant diverses pratiques sportives dans le but de renforcer leur équilibre et leur motricité ; l'école multisports, qui vise les enfants âgés de 6 à 10 ans en leur permettant de découvrir différentes disciplines proposées par les associations locales ; l'Urbadofit, pour enfants de 11 à 14 ans et va privilégier les activités de plein air (roller, trottinette, course d'orientation…) ; enfin le « Sport en famille », pour renforcer le lien intergénérationnel à travers le partage et la découverte de pratiques sportives traditionnelles ou innovantes.
Pour la mise en œuvre, par l'ASR, de l'école multisports sur la saison 2025-2026, il est proposé que la Commune de Romillé lui attribue une subvention financière d'un montant maximum total de 6 250 €, dont 70 % sera versé dès signature de la convention, et le solde après présentation du bilan de l'opération, et en fonction des résultats présentés.

Vu la convention projetée entre les Parties pour la mise en place de l'école multisports sur la saison 2025-2026 ;

Vu l'avis favorable des membres de la Commission « Solidarités, enfance et jeunesse » en date du 7 octobre 2025 ;

Le Conseil municipal est invité à :
- **Approuver** le renouvellement, en partenariat avec la Commune, du projet « école multisports » animé par l'Associative Sportive Romillé pour l'année scolaire 2025-2026.
- **Valider** les termes de la convention 2025-2026 de partenariat projeté entre les parties à cet effet et autoriser M. le Maire à la revêtir de sa signature.
- **Accepter** d'allouer en conséquence à l'ASR, pour cette opération, une subvention d'un montant maximum de 6 250 €, qui sera versée dans les conditions indiquées dans la dite convention. Ces subventions seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal 2025 de la Commune à l'article 65748.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**25**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**25**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

VIE ASSOCIATIVE, DÉVELOPPEMENT SPORTIF ET CULTUREL

Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique	**DELIBERATION N° 2025-090**

Rapporteur : M. Philippe BARDEL, adjoint délégué à la vie associative, au développement sportif et culturel

Il est proposé que le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole et les différentes communes du territoire métropolitain signent, entre eux, une convention de partenariat ayant pour objectifs de contribuer au développement de la lecture publique.
Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont en effet organisées et financées par l'autorité publique dont elles relèvent. La signature de la convention proposée permet ainsi aux bibliothèques locales d'accéder aux services de la médiathèque départementale.
Ce partenariat se fait au bénéfice des bibliothèques municipales lorsque l'établissement public de coopération intercommunale n'a pas la compétence totale sur ces établissements. Les communes de Rennes Métropole ayant gardé la compétence lecture publique, la signature de la présente convention se fait à travers ses 43 communes.
Pour mémoire, le Département n'a pas vocation à promouvoir ou à développer un modèle de réseau de bibliothèques. Il vise au contraire à favoriser l'adaptation des services au territoire, aux besoins, au contexte et choix locaux.
Dans le cadre du schéma départemental de la lecture publique 2023-2028, il a inscrit ses orientations en matière de lecture publique en fixant 3 priorités :
S'engager à développer la contribution de la médiathèque départementale dans la démarche « développement durable » et accompagner les actions des bibliothèques de son réseau.
S'engager à poursuivre l'accompagnement du développement du rôle social et éducatif des bibliothèques en s'appuyant sur les travaux issus de l'Agenda 2030
S'engager à consolider la structuration du territoire et les coopérations existantes en intégrant les éléments de démarche « développement durable »

Rennes Métropole réaffirme pour sa part son engagement en faveur de la lecture publique et de la consolidation des coopérations existantes sur son territoire. Cet engagement vise à structurer un réseau de bibliothèques dynamiques et accessibles à toutes et à tous.
Le territoire de Rennes Métropole compte actuellement 54 bibliothèques municipales et une bibliothèque métropolitaine. Toutes jouent un rôle fondamental dans le maillage territorial, en offrant un accès à la lecture et aux savoirs à plus de 90 000 inscrits.
Rennes Métropole reconnaît la diversité des situations et des besoins sur son territoire et souhaite renforcer les dynamiques de coopération et de structuration du réseau de lecture.
Afin de favoriser un accès équitable à la lecture et à la culture pour l'ensemble des habitants, Rennes Métropole s'engage à soutenir et structurer la lecture publique à travers les actions suivantes :
Instauration d'un cadre commun pour la lecture publique ;
Ouverture de deux lieux dédiés : La maison du Livre à Bécherel et la Bibliothèque des Champs Libres à Rennes ;
Mise en place d'un espace de travail collectif ;
Développement d'outils numériques partagés ;
Soutien à la diffusion littéraire et aux manifestations culturelles ;
Accompagnement de la filière de l'édition local.
La loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021, dite loi Robert, relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, précise en son article 1 que les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture.
Dans ce cadre, les communes de la métropole rennaise œuvrent à maintenir le niveau de services de leur bibliothèque, par la mise à disposition des moyens humains et financiers adéquats.
Dans le contexte ci-dessus exposé, la convention qu'il est proposé de signer détermine les enjeux de coopération sur le territoire entre le Département et Rennes Métropole, représenté par les 43 communes de son territoire.
Les principaux objectifs définis dans la convention sont les suivants :

- Mettre en place le nouveau site web commun de lecture publique
- Travailler en partenariat
- Organiser la gestion des collections de manière raisonnée et écoresponsable
- Optimiser la gestion des espaces et des bâtiments en termes de développement durable
- Mettre en place des actions pour les publics autour du développement durable
- Promouvoir et valoriser les langues de Bretagne

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature et sera conclue jusqu'au 31 décembre 2028, dans le cadre du schéma départemental de la lecture publique 2023-2028. Toute modification de son contenu fera l'objet d'un avenant.

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique et notamment son article 10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le schéma départemental de développement de la lecture publique d'Ille-et-Vilaine, voté le 29 juin 2023 ;

Vu la convention projetée entre le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole et les différentes communes du territoire métropolitain pour le développement de la lecture publique ;

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission « vie associative, développement sportif et culturel » réunis le 23 septembre 2025 ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :
- **Approuver** les termes de la convention de partenariat projetée entre le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole et les différentes communes du territoire métropolitain, en particulier les objectifs communs définis pour chacune des parties et le rôle de chacun pour contribuer au développement de la lecture publique.
- **Autoriser** M. le Maire à signer la dite convention, ce qui permettra notamment à la médiathèque de Romillé d'accéder aux services de la Médiathèque départementale.
- **Accepter** son entrée en vigueur dès signature des deux parties et ce, jusqu'en 2028.

M. Philippe BARDEL précise que le partenariat projeté va notamment permettre d'enrichir le fonds documentaire des médiathèques de chaque commune. Il cite à ce sujet l'exemple des périodiques en ligne auxquels est abonnée la bibliothèque de Rennes Métropole, aux Champs Libres, d'ores et déjà consultables dans l'ensemble des médiathèques de la Métropole.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**25**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**25**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Convention de mise à disposition d'installations sportives communales à l'AS Pleumeleuc Volley	**DELIBERATION N° 2025-091**

Rapporteur : M. Philippe BARDEL, adjoint à la vie associative.

Lors de la saison 2023-2024, la Commune de Pleumeleuc, en acceptant de mettre à disposition de l'ASR l'une de ses salles de sports, a permis le maintien de l'activité Taï Chi proposée par l'association romilléenne. Cette année, la Commune de Pleumeleuc engage des travaux de rénovation et d'extension de sa salle de sport et demande si la Commune de Romillé accepterait de mettre la grande salle Anita Conti à disposition de l'Association Sportive de Pleumeleuc (ASP) Volley, afin qu'elle puisse poursuivre son activité pendant toute la durée des travaux, soit sur l'ensemble de l'année 2026. Il s'avère que la grande salle Anita Conti est disponible les jeudis de 20h30 à minuit (créneaux souhaités par l'ASP Volley), au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026. C'est pourquoi, il est proposé, afin de poursuivre le partenariat engagé à ce sujet avec la Commune de Pleumeleuc, de mettre la grande salle Anita Conti à disposition de l'AS Pleumeleuc Volley pendant cette période (la possibilité de mettre la salle Anita Conti à disposition de l'ASP sur la fin de l'année 2026 sera réétudiée une fois les besoins des associations de Romillé sur la saison 2026-2027 satisfaits).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- **Accepter** de mettre gratuitement à disposition de l'Association Sportive de Pleumeleuc (ASP) Volley, la grande salle Anita Conti, les jeudis soirs jusqu'à fin juin 2026.
- **Approuver** les termes de la convention de mise à disposition projetée entre l'ASP Volley et la Commune de Romillé et **Autoriser** Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**25**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**25**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

POUR INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation de l'Assemblée, depuis la séance du 8 septembre dernier. Il s'agit :

♦ de la renonciation au droit de préemption urbain sur différents biens en cours d'acquisition par des particuliers. Il s'agit essentiellement de terrains du lotissement privé Florescence. Concernant celui-ci, M. Laurent BEUCHET rappelle que le lotisseur n'a pas souhaité prévoir la rétrocession ultérieure, ni à Rennes Métropole, ni à la Commune (chacune pour ce qui relève de ses compétences) des équipements communs de cette opération (voirie, réseaux, éclairage extérieur, espaces verts, etc…). L'entretien de ces derniers resteront donc à la charge des acquéreurs (qui en sont bien prévenus par la Commune), ce qui ne sera cependant certainement pas sans poser de problème à l'avenir.

♦ du renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'association « Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS) » pour l'année 2025, moyennant un montant de cotisation de 945 €. le Maire indique qu'il n'envisage toutefois pas de poursuivre cette adhésion au-delà de cette année, souhaitant plutôt privilégier l'association bretonne des centres de santé nouvellement créée.

♦ de la subvention, d'un montant de 17 556 €, sollicitée au titre du Fonds Chaleur géré par l'ADEME pour la mise en place d'une chaudière à granulé bois dans la future médiathèque « augmentée ».
Au sujet des subventions sollicitées pour la construction de ce futur équipement, M. le Maire fait part d'un « certain flou » concernant celle accordée au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale, qui pourrait être très sensiblement revue à la baisse du fait des difficultés financières actuelles du Département.

♦ de la conclusion d'un avenant n° 3 au marché de travaux conclu avec la société EOZ Solution (titulaire du lot « Cloisons- Plafonds – Menuiseries »), pour le réaménagement du Centre de Santé. Il s'agissait de prendre en compte la nécessité de quelques travaux supplémentaires (pose de béquillage et de cylindres pour sécuriser les locaux et fourniture et pose de portes de placards) pour un montant de 1 181,20 € HT. Le montant du marché passé avec cette entreprise s'élève désormais à 17 397,08 € HT,

♦ du marché passé avec la société AXIDO pour l'achat de plusieurs postes et équipements informatiques, pour un montant de 8 157,00 € HT, soit 9 788,40 € TTC.

♦ des marchés conclus avec l'entreprise LEROY PAYSAGES pour la réalisation des travaux de végétalisation des cours d'école (lots « voirie et réseaux » et « aménagements paysagers »), pour un montant total de 135 417,45 € HT.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

♦ **Pollution** : M. le Maire expose que, fin septembre, une pollution -heureusement limitée- a été observée dans le secteur du Cognet (en sortie d'agglomération, direction Saint-Gilles), à la suite de « l'explosion » d'un bouchon qui s'était formé dans le réseau des eaux usées. L'origine du bouchon serait la présence en grand nombre d'objets pourtant interdits dans le réseau, notamment des lingettes jetables. Les sols impactés ont été nettoyés par Rennes Métropole. La Commune a, de son côté, rappelé via ses différents

supports de communication ce qui ne doit absolument pas être jeté dans le réseau des eaux usées.

♦ **Centre-bourg** : M. le Maire informe le Conseil municipal que la boutique de prêt-à-porter « le dressing des nana's », installée au 34 place de l'Église dans un local commercial communal, a malheureusement définitivement baissé son rideau. Une procédure de mise en liquidation judiciaire vient d'être prononcée à l'encontre de sa société gestionnaire.

♦ **Octobre rose :** Mme Catherine BAUDRIER indique que dans le cadre de l'opération « Octobre Rose », une projection du film « ma meilleure amie » est programmée au cinéma Korrigan le 18 octobre prochain.

♦ **Entretien des bassin de rétention :** Mme Marie-Claude CHEVILLON fait savoir aux membres du Conseil municipal que Rennes Métropole va procéder, à partir de fin octobre, au nettoyage des différents bassins de rétention des eaux pluviales de Romillé. Cette opération est désormais menée une fois par an.

♦ **Bulletin municipal :** Le prochain bulletin municipal sera diffusé en décembre 2025. En raison des futures élections municipales programmées en mars 2026, M. le Maire propose qu'il n'y ait dans ce bulletin ni édito du Maire, ni expression des groupes politiques. Cette proposition n'appelle aucune opposition particulière des membres de l'Assemblée.

Le Maire Henri DAUCÉ	La Secrétaire Catherine BAUDRIER